

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance du conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal,
tenue le 19 avril 2001, à 19 h 30 au Centre Mont-Royal
1000, rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage, à Montréal

Sont présents :

- M. Pierre Bourque président de la Communauté métropolitaine de Montréal
et maire de Montréal
- M^{mes} Mary Deros conseillère municipale et membre du comité exécutif de
Montréal
Chantal Deschamps mairesse de Repentigny, pour la MRC de l'Assomption
Noushig Eloyan conseillère municipale et vice-présidente du comité
exécutif de Montréal
- MM. Jean-Jacques Beldié conseiller municipal de Laval
André Boileau conseiller municipal et vice-président du comité exécutif
de Laval
Guy Boissy maire de Saint-Lambert, pour la MRC de Champlain
Georges Bossé maire de Verdun et président de l'UMBM
Pierre Bourbonnais maire de Chambly, pour les MRC de la
Vallée-du-Richelieu
et de Rouville
Réjean Boyer maire de Vaudreuil-Dorion, pour les MRC de
Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges
André J. Côté maire de Candiac, pour la MRC de Roussillon
Yvan Deschênes maire de Rosemère, pour la MRC de Thérèse-De
Blainville
Pierre-Benoît Forget maire de Deux-Montagnes, pour les MRC de
Deux-Montagnes et de Mirabel
Jean E. Fortier conseiller municipal et président du comité exécutif de
Montréal
Claude Gladu maire de Longueuil
Michel Latendresse maire de Saint-Hubert, pour la MRC de Champlain
Michel Leduc maire de LaSalle
Gérard Legault conseiller municipal de Montréal
Jacques Moreau maire de Verchères, pour la MRC de Lajemmerais
Bernard Paquet maire de Saint-Laurent
Gilles Vaillancourt vice-président du conseil de la Communauté
métropolitaine de Montréal, maire et président du comité
exécutif de Laval
Saulie Zajdel conseiller municipal et membre du comité exécutif de
Montréal
Frank Zampino maire de Saint-Léonard
- Me Pierre-F. Côté secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal
- M^{me} Françoise Labarre chef de division, Service du greffe, Ville de Montréal qui
agit à titre de greffier de l'assemblée

Sont absents :

- MM. P.-Y. Melançon conseiller municipal de Montréal
Luis Miranda maire d'Anjou
Jean-Marie Robitaille maire de Terrebonne, pour la MRC des Moulins
Yves Ryan maire de Montréal-Nord
Peter F. Trent maire de Westmount

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

1 - Présence et constat du quorum

Le secrétaire de l'assemblée, Me Pierre-F. Côté, constate le quorum et la feuille de présence mise en circulation à 19h00 est mise à jour, M. Pierre-Yves Melançon se joignant à l'assemblée.

2 - Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. André J. Côté, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3 - Période de questions du public

Le président invite les personnes qui se sont inscrites à poser leurs questions.

M. Bruce Walker, de STOP adresse une question au président concernant la compétence juridique de la C.M.M. relativement au contrôle de la pollution atmosphérique. Le président indique que le ministère de l'Environnement du Québec et la Commission de l'environnement de la C.M.M. se pencheront sur ce dossier de façon prioritaire. La Commission de l'environnement étudiera aussi la participation du gouvernement du Québec dans le dossier de l'assainissement de l'air.

Une deuxième personne s'est inscrite au registre des questions. La question a été déclarée hors d'ordre.

4 - Période de questions des membres du conseil

M. Yvan Deschênes s'enquiert de la demande adressée au conseil du 15 février relativement à un avis juridique sur l'interprétation de l'article 49 de la Loi 134 selon lequel le vote des deux tiers des membres est requis pour que la proposition **CC01-0023** soit acceptée. Me Pierre-F. Côté informe le conseil que le contentieux du ministère des Affaires municipales est d'avis que le deux tiers requis doit être calculé sur le nombre total de membres du conseil et non sur les membres présents. Me Côté partage cette opinion. En conséquence, la résolution **CC01-0023** est abrogée à toute fin que de droit.

M. Guy Boissy s'informe de la remarque faite lors de la séance du conseil du 15 février à propos d'une différence entre le nombre de voix requis pour l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement selon qu'il s'agit de la loi constitutive de la C.M.M. ou de la C.M.Q. Le président répond que lors de la dernière rencontre des représentants du comité exécutif avec la Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, il fut demandé que la loi soit amendée de façon à ce que le schéma métropolitain d'aménagement et de développement soit adopté par les deux tiers des voix exprimées.

5 - Adoption du procès verbal de la séance spéciale du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal du 26 mars 2001

M. Yvan Deschênes souligne une omission dans le procès verbal et demande qu'il soit amendé en ajoutant la proposition qui suit.

CC01-0041

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. Réjean Boyer,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

De déposer au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal les états financiers validés des trois (3) dernières années des cinq (5) grands équipements métropolitains.

CC01-0042

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. André Boileau,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès verbal tel qu'amendé.

6 - Adoption du sigle de la Communauté métropolitaine de Montréal

M^{me} Lise Filiatrault, chef de section des communications corporatives de la Ville de Montréal, présente le logo retenu par le comité exécutif et en explique le sens.

CC01-0043

Vu le désir des membres de la Communauté métropolitaine de Montréal de la doter d'une signature graphique distinctive;

Attendu que le comité exécutif a analysé divers projets de sigle et recommande l'adoption du projet retenu;

Sur proposition de M. Pierre-Yves Melançon, appuyée par M. Gérard Legault,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter comme nouveau sigle de la Communauté métropolitaine de Montréal, le projet présenté.

7 - Formation d'un comité de suivi pour les équipements métropolitains

CC01-0044

Vu le rapport soumis par le comité technique;

Considérant que le comité exécutif en recommande l'adoption;

Sur proposition de M. Frank Zampino, appuyée par M. Michel Latendresse,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE soit formé un comité de suivi pour les équipements métropolitains selon la composition et le mandat préparé par le Comité technique;

QUE soit ajouté, dans la composition du comité, un représentant technique de la Ville de Longueuil.

- - - - -

8 - Désignation de l'institution bancaire de la Communauté métropolitaine de Montréal

CC01-0045

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal doit désigner formellement son institution bancaire;

Considérant que le Comité technique a proposé la Banque Scotia;

Considérant que le comité exécutif recommande l'adoption de cette proposition;

Sur proposition de M. André J. Côté, appuyée par M. Pierre Bourbonnais,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

De retenir la Banque Scotia comme institution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- - - - -

9 - Adoption du règlement intérieur titre 1

CC01-0046

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal, le 18 janvier 2001, par la résolution **CC01-0009**, a autorisé l'application du règlement préparé par le Comité technique, de façon temporaire jusqu'au 21 juin 2001;

Considérant que par la résolution **CC01-0008**, le conseil de la Communauté a confié aux membres du comité exécutif le mandat d'étudier la proposition du règlement intérieur, afin de formuler ses recommandations aux membres à cet effet;

Considérant que lors de sa séance du 6 février dernier, le comité exécutif a étudié le projet de règlement intérieur, y a apporté des modifications et en recommande l'adoption;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 15 février 2001;

Sur proposition de M. Yvan Deschênes, appuyée par M. Pierre-Yves Melançon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur de la Communauté en modifiant l'article 44, alinéa 1^o en enlevant le mot «debout».

- - - - -

10 - Avis de motion sur des modifications à apporter au règlement intérieur

CC01-0047

Considérant que par la résolution **CC01-0007**, le conseil de la Communauté a confié aux membres du comité exécutif le mandat d'élaborer un projet de règlement (art.47 / 2000 ch.34) prévoyant la délégation d'actes du conseil au comité exécutif et, le cas échéant, aux employés de direction de la Communauté;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M. André Boileau à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement intérieur de la Communauté métropolitaine.

11 - Avis de motion sur le règlement constituant les commissions permanentes

CC01-0048

Considérant qu'en vertu des articles 50 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.Q. 2000 c.34), le conseil de Communauté peut instituer toute commission composée du nombre de ses membres que le conseil fixe;

Considérant qu'il y a lieu de créer de telles commissions;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M. Gilles Vaillancourt à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement constituant les commissions permanentes de la Communauté métropolitaine de Montréal.

12 - Avis de motion sur le règlement constituant les services de la Communauté

CC01-0049

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.Q. 2000 c.34), le conseil de la Communauté peut créer, par règlement, les différents services de la Communauté;

Considérant que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a confié (**CC01-0015**) aux membres du comité exécutif le mandat d'étudier ces organigrammes et de procéder à la préparation d'un projet de règlement pour créer les services de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de formuler ses recommandations aux membres du conseil à cet effet;

Considérant qu'il y a lieu de créer de tels services;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M. Georges Bossé à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement créant les divers services de la Communauté métropolitaine de Montréal.

13 - Avis de motion sur le règlement sur la rémunération des membres du conseil de la Communauté

CC01-0050

Considérant qu'en vertu des articles 64 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.Q. 2000, c.34), le conseil de la Communauté peut fixer par règlement la rémunération, l'allocation ainsi que les autres conditions s'appliquant à ses membres;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement;

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par M. Jean-Jacques Beldi à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera déposé, pour adoption, un projet de règlement fixant le traitement, l'allocation et les autres conditions s'appliquant aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

14 - Embauche du personnel

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15 - Information et dépôt de documents

Les documents suivants ont été déposés :

- Service des équipements scientifiques de la Ville de Montréal. Provenance des visiteurs 2000
 - Budget de fonctionnement du Service des équipements scientifiques de la Ville de Montréal
 - Le président informe les membres du conseil que des séances de travail des membres du comité exécutif et du conseil sont prévus dans les prochaines semaines afin de faire le point sur l'orientation de la Communauté.
-

16 - Clôture de la séance

À 20 heures 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est levée.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE IÈME JOUR DE JUIN 2001

M. Pierre Bourque
Président
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL

Me Pierre-F. Côté, c.r.
Secrétaire
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL